

**RÈGLEMENT SH-2011-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406, AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU RATIO MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES GARDERIES (TOUS LES DISTRICTS)**

---

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement de zonage 1406 est modifié par :

1<sup>o</sup> le remplacement du point 15, du paragraphe b) de l'article 163.4 de la sous-section 2, de la section 7, du chapitre 5 par le suivant :

« Garderie : 1 case par 40 mètres carrés»;

2<sup>o</sup> le remplacement du point 8, du paragraphe d) de l'article 163.4 de la sous-section 2, de la section 7, du chapitre 5 par le suivant :

« Garderie : 1 case par 40 mètres carrés».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil  
d'arrondissement,

La présidente du conseil  
d'arrondissement,

---

Carmen St-Georges

---

Lorraine Guay Boivin

Avis de motion :	SH-110214-13
Premier projet :	SH-110214-14
Second projet :	SH-110314-9
Adoption :	SH-110426-6
Entrée en vigueur :	2011-05-17